

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D4_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Budget 2021

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient renforcer le contenu du document permettant l'examen des orientations budgétaires qui s'appelle désormais le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux afin de préparer le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2015-991 en date du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021,
- VU la commission des Finances en date du 18 janvier 2021,
- CONSIDÉRANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires donnant lieu à l'organisation d'un **Débat d'Orientations Budgétaires** dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- **PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du budget ville pour l'année 2021,**
- **APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 02/02/2021
- Publication ou affichage le 02/02/2021

Eric BELLOT, Maire

